



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 janvier 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 20 janvier 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le vingt-cinquième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions présenté en application des résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015), qui a été soumis au Comité du Conseil de sécurité en application des résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, conformément au paragraphe a) de l'annexe I à la résolution 2368 (2017).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite
aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015)
concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech),
Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises
et entités qui leur sont associés
(Signé) Dian Triansyah **Djani**

* Nouveau tirage pour raisons techniques (11 mars 2020)



Lettre datée du 27 décembre 2019, adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, conformément au paragraphe a) de l'annexe I de la résolution 2368 (2017)

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe a) de l'annexe I de la résolution 2368 (2017), dans lequel le Conseil de sécurité a prié l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions de présenter par écrit au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés des rapports d'ensemble indépendants, tous les six mois, le premier le 31 décembre 2017 au plus tard.

Par la présente, je vous transmets le vingt-cinquième rapport d'ensemble de l'Équipe de surveillance, conformément à l'annexe I de la résolution 2368 (2017). L'Équipe de surveillance précise que le texte de référence est l'original anglais.

Le Coordonnateur de l'Équipe d'appui analytique
et de surveillance des sanctions
(*Signé*) Edmund **Fitton-Brown**

Vingt-cinquième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions présenté en application de la résolution 2368 (2017) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes et entités qui leur sont associées

Résumé

L'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), après la perte de son territoire, a commencé à réaffirmer sa présence en République arabe syrienne et en Iraq, fomentant de plus en plus d'attaques audacieuses, lancées par des insurgés, appelant de ses vœux et organisant l'évasion des combattants de l'EIIL incarcérés dans des centres de détention et exploitant les faiblesses des conditions sécuritaires des deux pays.

L'EIIL a été contraint à un changement de direction après la mort d'Abu Bakr al-Baghdadi. On ignore si le successeur de ce dernier, Abu Ibrahim al-Hashimi al-Qurashi, sera en mesure de s'imposer comme un maître d'œuvre assez efficace pour diriger ce qui est aujourd'hui un groupe dispersé et très diversifié de sympathisants et d'affiliés. On estime à l'heure actuelle que l'orientation stratégique de l'EIIL en matière d'administration, de propagande et de recrutement est inchangée, et que la chaîne de commandement et de contrôle entre la structure centrale de l'EIIL dans la zone de conflit et ses affiliés de l'étranger sera maintenue.

La réduction des forces des États-Unis d'Amérique a suscité des inquiétudes parmi les États Membres quant à la capacité des forces de sécurité actuellement en activité dans le nord-est de la République arabe syrienne à continuer d'exercer un contrôle adéquat sur la population rétive des combattants de l'EIIL en détention, ainsi que sur les membres de leur famille, soit plus de 100 000 personnes. Nombre de personnes à charge continuent de faire preuve du même engagement idéologique et leur sort est un problème majeur pour la communauté internationale. Environ 2 000 combattants terroristes étrangers sont toujours en détention dans la région.

La province d'Edleb, dans le nord-ouest de la République arabe syrienne, reste sous la domination de groupes affiliés à Al-Qaida et accueille toujours des combattants de l'EIIL et des personnes à leur charge réinstallés. Certaines régions de l'Iraq, en particulier la zone de la province d'Anbar qui borde la République arabe syrienne, constituent également un environnement sécuritaire permissif pour les déplacements des combattants de l'EIIL.

En dehors de la principale zone de conflit de l'EIIL, les affiliés de ce dernier et d'Al-Qaida continuent de faire peser une menace à l'échelle mondiale, notamment en Afghanistan et dans son voisinage immédiat mais aussi dans certaines régions de l'Afrique et de l'Asie du Sud-Est. En Afrique de l'Ouest, les efforts combinés des affiliés menacent la stabilité des États Membres fragiles de la région. En Afrique de l'Est, les Chabab, affiliés à Al-Qaida, continuent de mener des attaques régulières contre les forces de sécurité et les cibles étrangères. Les affiliés de l'EIIL sont actifs aux Philippines, des combattants venus d'Indonésie et de Malaisie participant aux attaques orchestrées là-bas par les insurgés ainsi qu'à celles menées dans leur propre pays.

D'autres menaces posées par l'EIIL, Al-Qaida et leur idéologie continuent d'être un défi pour les gouvernements et les forces de sécurité. Elles sont notamment constituées par les problèmes soulevés par le retour éventuel des femmes et des enfants depuis la principale zone de conflit, l'efficacité des poursuites menées à

l'encontre des combattants renvoyés chez eux, la radicalisation dans les prisons et une vague de libérations en attente, notamment de détenus incarcérés en Europe. Une autre question concerne les possibilités offertes aux personnes qui financent le terrorisme d'échapper aux recherches malgré les outils de plus en plus sophistiqués utilisés pour identifier et stopper les transactions dont on soupçonne qu'elles ont un lien avec le terrorisme.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Aperçu et évolution de la menace	5
II. Faits régionaux	7
A. Iraq et le Levant	7
B. Péninsule arabique	8
C. Afrique.....	10
D. Europe	14
E. Asie	16
III. Étude d'impact.....	19
A. Résolutions 2199 (2015) et 2462 (2019) sur le financement du terrorisme	19
B. Résolution 2347 (2017) sur le patrimoine culturel.....	20
C. Résolution 2396 (2017) sur les combattants terroristes étrangers, les revenants et les relocalisés	21
IV. Application des sanctions	22
A. Interdiction de voyager.....	22
B. Gel des avoirs	24
C. Embargo sur les armes	24
V. Activités de l'Équipe de surveillance et observations	25
Annexes	
I. Procédures engagées par des personnes inscrites sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, ou les concernant	27
II. Carte des centres de détention et des camps pour les personnes déplacées dans le nord-est de la République arabe syrienne.....	28

I. Aperçu et évolution de la menace

1. La période allant de juillet à septembre 2019 a vu une accélération de la reconstitution de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL)¹ sous la forme d'un réseau clandestin en République arabe syrienne, reflet de ce qui s'était passé en Iraq depuis 2017. La responsabilité de la défense du territoire n'étant plus à l'ordre du jour, une augmentation du nombre des attaques s'est faite ressentir dans des zones jusque-là tranquilles tenues par le Gouvernement de la République arabe syrienne à travers le pays. La chute finale de la zone géographique proclamée « califat » avait déclenché d'importants mouvements humains, qu'il s'agisse des combattants de l'EIIL, de sympathisants, de personnes à leur charge ou d'autres réfugiés et personnes déplacées.

2. Deux événements décisifs concernant l'EIIL ont suivi en octobre. D'abord, les États-Unis ont annoncé un retrait de leurs troupes et la Turquie a lancé l'opération Source de paix, ce qui a bouleversé l'équilibre des forces dans le nord de la République arabe syrienne et souligné la fragilité des accords en matière de détention passés entre les autorités locales et les groupes armés non étatiques à propos des personnes déplacées et des détenus. Les États Membres² estiment que plusieurs centaines d'individus associés à l'EIIL, y compris des combattants, ont fui leurs lieux d'hébergement en octobre, même si l'on ignore le nombre de ceux qui ont été réincarcérés, de ceux qui sont restés en liberté et dans quelle mesure cette situation a fait évoluer le risque de menace s'y rattachant.

3. Puis, le 26 octobre, une opération menée par les États-Unis s'est conclue par la mort du dirigeant Abu Bakr al-Baghdadi³ dans la province d'Idlib, en République arabe syrienne. Moins de vingt-quatre heures plus tard, un second coup a été porté à l'EIIL lorsque son porte-parole Abu al-Hassan al-Muhajir a été tué dans une attaque aérienne à proximité. L'EIIL a annoncé le 31 octobre 2019 qu'Abu Ibrahim al-Hashimi al-Qurashi (non inscrit sur la Liste) serait le successeur d'al-Baghdadi.

4. Certains États Membres estiment que le nouveau dirigeant de l'EIIL Abu Ibrahim n'est en fait qu'Amir Muhammad Said Abdal Rahman al-Mawla (non inscrit sur la Liste), mais cela n'est pas encore confirmé. Al-Mawla était auparavant l'adjoint d'al-Baghdadi. Son origine turkmène a conduit certains États Membres à conclure qu'il ne s'agirait peut-être que d'un choix temporaire en attendant que le groupe trouve un « émir » plus légitime, un descendant direct hachémite de la tribu des Qoraychites qui pourrait obtenir le soutien total des provinces reculées.

5. Après l'annonce de la désignation d'Abu Ibrahim, le bureau central des médias de l'EIIL a mis en scène par l'intermédiaire d'officines de propagande une série de déclarations d'allégeance montrant de petits groupes de sympathisants censés se trouver dans les pays et régions suivants : le Sinaï, le Bangladesh, la Somalie, le Pakistan, le Yémen, la province du Khorassan (Afghanistan), le Hauran (dans le sud de la République arabe syrienne), la Tunisie, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique centrale, le Shâm (dans l'est de la République arabe syrienne), les Philippines, le Grand Sahara, l'Iraq, la Libye et l'Indonésie. Ces déclarations témoignaient d'une détermination égale à celle dont l'EIIL avait fait preuve à l'occasion d'une série antérieure de déclarations d'allégeance prononcées avant la mort d'al-Baghdadi, fin juin et début juillet, par de petits groupes de sympathisants censés se trouver dans les pays et régions suivants : l'Afrique de l'Ouest, le Sinaï, l'Asie du Sud-Est, le Qafqaz (le

¹ Inscrit sur la Liste sous le nom d'Al-Qaida in Iraq (QDe.115).

² Sauf indication contraire, les informations contenues dans le présent rapport ont été communiquées à l'Équipe de surveillance par les États Membres.

³ Inscrit sur la Liste sous le nom d'Ibrahim Awwad Ibrahim Ali al-Badri al-Samarrai (QDi.299).

Caucase du Nord), la province du Khorassan (Afghanistan), l'Azerbaïdjan, la Libye, la Turquie et la Tunisie⁴. Néanmoins, certains États Membres et non des moindres ont exprimé quelques doutes quant à la crédibilité de ces reportages supposés indiquer la présence de l'EIIL dans des lieux où ils avaient été prétendument tournés. De plus, l'EIIL se heurtera à plus long terme au problème de savoir comment ses sympathisants, notamment ceux qui se trouvent dans des zones reculées, pourront manifester leur enthousiasme à propos du nouveau dirigeant sans risquer de mettre ce dernier en danger s'il doit s'exprimer plus directement et confirmer son identité.

6. Dans le cadre d'une étude provisoire, les États Membres ont estimé que l'orientation stratégique de l'EIIL ne devrait pas évoluer sous la nouvelle direction. Al-Baghdadi a diffusé un message audio le 16 septembre qui a mis de nouveau l'accent sur la principale zone d'activité de l'EIIL, considérant le sort des détenus et des réfugiés de l'EIIL comme « la question la plus grave et la plus importante » et insistant pour que des efforts soient faits en vue de leur libération. Certes, l'EIIL peut avoir du mal à absorber ses membres et les personnes à leur charge en fuite, mais il s'est employé à les redéployer et à les rediriger vers la province d'Edleb, où le groupe dispose de ressources et d'installations. Cette difficulté s'ajoute aux problèmes sécuritaires et humanitaires qui se posent déjà avec le camp de Hol et d'autres centres de détention dans la région. Elle s'ajoute également à l'urgence des problèmes sécuritaires et humanitaires.

7. La question des combattants terroristes étrangers reste d'une grande acuité, les États Membres continuant d'estimer qu'entre la moitié et les deux-tiers des plus de 40 000 combattants qui ont rejoint le « califat » sont encore en vie. Cette situation devrait accentuer la menace que fait peser l'EIIL à l'échelle mondiale, et peut-être Al-Qaida (QDe.004), pour les années à venir. Bien que certains États Membres soient d'avis que la meilleure manière de régler la question est de poursuivre le rapatriement des individus associés à l'EIIL, d'autres demeurent réticents à l'idée d'accepter les revenants.

8. L'Afghanistan continue d'être la zone de conflit la plus préoccupante pour les États Membres en dehors de la principale zone d'activité de l'EIIL et connaît, selon certaines estimations et parmi tous les pays du monde, le plus grand nombre de pertes en vies humaines liées au terrorisme. Al-Qaida et les combattants terroristes étrangers qui soutiennent ce groupe, sous la protection et l'influence des Taliban, représentent une menace mondiale à long terme. Si l'Islamic State in Iraq and the Levant-Khorasan (ISIL-K) (QDe.161) [État islamique d'Iraq et du Levant-province du Khorassan] a subi de lourdes pertes et a été en grande partie chassé de son cœur afghan que constitue la province de Nangarhar en novembre 2019, il a cependant fait preuve de sa résistance par le passé et est toujours considéré comme une grave menace.

9. Le groupe affilié à l'EIIL qui s'est révélé le plus efficace au cours de la période considérée a été le groupe « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » dans le bassin du lac Tchad, qui a maintenu une cadence élevée d'attaques et accumulé de l'armement, du matériel et d'autres ressources aussi importantes à la faveur de raids perpétrés contre les forces de sécurité nigérianes, et renforcé ses liens avec l'État islamique du Grand Sahara (EIGS).

10. Malgré le succès rencontré par ses « provinces reculées » dans leurs zones de conflit locales, l'EIIL n'est toujours pas en mesure de lancer à nouveau des opérations extérieures et dépend encore d'attaques d'inspiration extérieure démontrant leur poids en dehors des zones de conflit. Ces attaques restent cependant incertaines et d'un impact relativement faible, et les États Membres font observer qu'à présent, l'EIIL

⁴ L'ordre de la liste des localisations géographiques dans le présent paragraphe correspond à l'ordre chronologique des déclarations de soutien.

s'emploie activement à retrouver les moyens de mener directement des opérations internationales complexes. Toutefois, son aptitude à inspirer des attaques a montré ses limites en novembre 2019, lorsque l'opération orchestrée par l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) avec l'appui de plusieurs sociétés de l'Internet a réussi à supprimer de grandes quantités de données en ligne de l'EIIL, notamment de la plateforme de messagerie instantanée Telegram.

11. Al-Qaida est toujours résilient et de plus en plus menaçant malgré la confirmation faite le 14 septembre du décès à une date antérieure non précisée de la figure emblématique qu'était Hamza Usama Muhammad Bin Laden (QDi.421). Les affiliés d'Al-Qaida sont plus puissants que l'EIIL dans de nombreuses zones de conflit, en particulier au Sahel, en Somalie, au Yémen et dans le nord-ouest de la République arabe syrienne. Un autre État Membre, cependant, a mis l'accent sur l'approche prudente d'Al-Qaida en matière de dépenses et sur la priorité qu'il accordait systématiquement aux coûts administratifs et aux salaires au détriment des opérations. Les ambitions affichées par les éléments affiliés à Al-Qaida dans la province d'Edleb quant à la planification et à l'exécution d'attaques à l'échelle internationale se voient, selon certains avis, contrecarrées tant par les pressions militaires sur le groupe que par la réticence d'Al-Qaida à financer de telles activités.

II. Faits régionaux

A. Iraq et le Levant

12. En juillet 2019, les forces militaires d'Iraq ont annoncé le lancement d'une nouvelle opération antiterroriste, baptisée Volonté de vaincre, en vue de sécuriser l'ouest du pays et la frontière avec la République arabe syrienne. De petits groupes de combattants de l'EIIL s'y étaient installés de manière dormante pour s'y réorganiser. L'EIIL était capable d'y poursuivre de manière soutenue des opérations contre des objectifs officiels loin des zones densément peuplées. Selon des estimations iraqiennes, le nombre de combattants opérant dans l'ouest et à la frontière du pays était d'environ un millier en juillet 2019.

13. Les États Membres ont indiqué que l'EIIL en Iraq continuait de financer ses opérations par des investissements dans des secteurs commerciaux et des entreprises légitimes, notamment dans des bureaux de change. Deux ressortissants iraqiens, Haji Wahab Tabra, également connu sous le nom de Abu Amnah (non inscrit sur la Liste), et Hameed Al-Najjar, également connu sous le nom d'Abu Maryam (non inscrit sur la Liste), mènent des transactions financières au nom de l'EIIL en Iraq et de pays voisins par le biais de relations d'affaires clandestines.

14. La frontière entre l'Iraq et la République arabe syrienne n'est toujours pas sécurisée comme il conviendrait, d'où certains mouvements de combattants entre les deux pays. Des événements récents survenus à l'est de l'Euphrate se sont traduits par une augmentation de l'activité de l'EIIL dans les provinces de Deir el-Zor et Hassaké, et par une recrudescence des attaques contre la coalition dirigée par les États-Unis et les groupes armés non étatiques locaux.

15. Le nord-ouest de la République arabe syrienne continue d'accueillir les groupes de militants affiliés à Al-Qaida ou à l'EIIL, qui sont particulièrement actifs et planifient des attaques dans toute la région et au-delà. La province d'Edleb, qui a connu une augmentation de sa population de plus de 3 millions de personnes durant la guerre civile en République arabe syrienne, est dominée par une organisation de

taille plus importante, Hay'at Tahrir al-Sham (HTS), qui est affiliée à Al-Qaida⁵. HTS compte entre 12 000 et 15 000 combattants et privilégie le combat contre les forces gouvernementales syriennes.

16. Un autre groupe affilié à Al-Qaida, Hourras el-Din, qui opère à Edleb et dans sa banlieue, compte, selon les estimations, entre 3 500 et 5 000 combattants, dont la moitié sont des combattants terroristes étrangers issus notamment d'Arabie saoudite, d'Égypte, de Jordanie, du Maroc et de Tunisie. Hourras el-Din est plus axé sur des activités locales en Syrie qu'à l'échelon mondial. Son chef, le Syrien Samir Hijazi, également connu sous le nom d'Abu Hammam al-Shami (non inscrit sur la Liste), a été autorisé par Aiman Muhammed Rabi al-Zawahiri (QDi.006) à opérer au nom et sous l'égide d'Al-Qaida. Les États Membres ont estimé que Hourras el-Din était composé d'un certain nombre de petites factions, dont Jund el-Malahim, Jaysh Al-Sahel, Jaysh Al-Badyah, Saraya Al-Sahel, Saraya Kabul, Jund Al-Shari'a, Ansar Al-Fourqan, Saraya Al-Ghotta, la Brigade Abu Baker Al-Sideeq, la Brigade Abud Obaidah Al-Jarah, Saraya Al-Ghuraba'a, les Brigades Jund al-Sham, les Brigades Fusan Al-Eyman, les Forces Al-Nukhba, le Groupe Abdallah Azzam et la Brigade Usood Al-Tawheed⁶.

17. Un État Membre de la région a estimé qu'étant donné sa taille, son idéologie et les capacités de ses anciens combattants, Hourras el-Din représentait une menace croissante pour la paix et la sécurité aux niveaux régional et mondial, et que sa direction envisageait de relancer des opérations extérieures contre les intérêts occidentaux et des États-Unis, partout où cela serait possible. Le centre d'opérations de la coalition « Inciter les croyants » rassemble HTS, Hourras el-Din, Jaysh Ansar al-Tawheed et d'autres groupes actuellement actifs dans le nord-est de la République arabe syrienne. Hourras el-Din exerce un contrôle considérable sur les opérations menées par le centre. Les États Membres ont indiqué que, parallèlement à ses opérations militaires et à ses attaques à Alep, Hama, Edleb et Lattaquié, Hourras el-Din menait également des activités de prosélytisme par le biais d'une association dénommée le Centre Douat el-Taouhid, dirigé par Abu Usamah al-Shawkani (non inscrit sur la Liste). Hourras el-Din a levé des fonds localement et en ligne sur Telegram et WhatsApp dans le cadre d'une campagne plus vaste de financement lancée à la mi-mai 2019. Les États Membres se sont déclarés préoccupés par le risque de voir Hourras el-Din avoir ainsi accès à l'aide financière internationale⁷.

B. Péninsule arabique

18. Les États Membres font observer que dans la province yéménite de Chaboua, des attaques lancées par les Forces d'élite de Chaboua avaient permis de limiter les mouvements des combattants d'Al-Qaida. Ces attaques ont été menées dans les montagnes, gorges et vallées de la province là où les membres et dirigeants d'Al-Qaida s'étaient cachés. Ainsi, les membres d'Al-Qaida in the Arabian Peninsula (AQAP) (QDe.129) [Al-Qaida dans la péninsule arabique (AQPA)] ont rencontré des difficultés et, parfois, n'ont pas pu se déplacer en toute liberté dans les districts d'Ataq, d'Azzan, de Saïd et de Haouta. Ils se sont enfuis dans les montagnes afin de répondre aux attaques des Forces d'élite de Chaboua.

19. Dans la province de Beïda, AQPA et l'EIIL continuent de se battre dans le district de Qeïfa, étant donné que chaque camp essaie de prendre le contrôle du plus grand nombre possible de fronts dans cette zone. AQPA a infligé une série de défaites

⁵ Inscrite sur la Liste sous le nom d'Al-Nusrah Front for the People of the Levant (QDe.137).

⁶ Voir également Aaron Zelin, « Houras al-Din: the overlooked Al-Qaeda group in Syria », Washington Institute for Near East Policy, 24 septembre 2019.

⁷ Ibid.

à l'EIIL, dont de nombreux membres ont été tués, blessés ou faits prisonniers. Cette situation s'est imposée malgré l'aide obtenue par l'EIIL de la part des milices houthistes. L'EIIL a bénéficié de cette aide sous diverses formes : assistance tactique, coopération, échanges de prisonniers et transfert de camps militaires à l'EIIL sous une supervision houthiste. Un État Membre a estimé que les milices houthistes s'employaient à alimenter le conflit en cours entre AQPA et l'EIIL à Beïda, dans la mesure où cette approche servait les intérêts houthistes dans la province.

20. Dans la province d'Abiyan, les membres d'AQPA ont parcouru divers districts de la province dans des véhicules portant les insignes d'Ansar el-Charia⁸, y compris à Moudiyya, Lodar et Mahfed, prenant pour cibles des responsables des Forces de la Ceinture de sécurité dans le cadre d'opérations terroristes menées contre des postes de sécurité dans la province. Les États Membres estiment que ces opérations d'AQPA ne visent qu'à manifester la présence de ses membres dans la province pour répondre à l'offensive lancée contre eux par les Forces de la Ceinture de sécurité et les forces de la coalition arabe. Les États Membres indiquent que les combattants d'AQPA ont reçu des engins explosifs improvisés en provenance des camps d'AQPA des provinces d'Hadramaout et de Mareb, afin de continuer à prendre pour cibles les Forces de la Ceinture de sécurité.

21. Les États Membres font observer qu'AQPA continue de transférer des armes et des munitions depuis la province de Mareb jusqu'à la zone de Qeïfa de la province de Beïda, appuyant ainsi les combattants du groupe opérant contre l'EIIL. Ces armes et munitions sont transportées à l'aide de pick-up Toyota Hilux en provenance d'Hisn el-Jalal et du grand barrage de Mareb, où l'organisation a des dépôts d'armes légères et moyennes. La plupart des tribus de Mareb sont bien disposées envers AQPA, ce qui permet à cette organisation de se déplacer librement dans la plupart des régions de la province. Selon un État Membre, des dirigeants d'Al-Qaida ont été observés à Mareb à la mi-novembre.

22. Selon des informations de certains États Membres de la région, des déplacements de combattants d'AQPA ont été observés entre des fermes dans les districts suivants de la province d'Hadramout : Gheïl Ba Ouazir, Shihr, Dis el-Charqiya, Reïda el-Seïaar, Zamoukh oua Manouakh, Ouadi Amd, Chaab Mankhoub et Qatn. Plusieurs combattants terroristes étrangers, y compris des ressortissants saoudiens, ont été signalés dans le district d'Abr, un asile sûr pour AQPA étant donné l'absence des forces de sécurité yéménites dans cette zone. Un État Membre de la région a fait observer que, depuis la mort d'Ibrahim Hassan Tali Al-Asiri (QDi.291), le chef adjoint Khalid Omar Batarfi (non inscrit sur la Liste) avait réclaté plus de responsabilités au sein du groupe, notamment dans le cadre d'opérations extérieures.

23. Le 7 novembre, les organes de presse de l'EIIL ont publié des photographies des membres de ses provinces, y compris le Yémen, prêtant leur serment d'allégeance au nouveau « califat ». L'EIIL n'a certes que peu de combattants au Yémen, mais une séquence de propagande ayant été diffusée montre certains d'entre eux récemment formés à l'usage des explosifs et au tir d'élite à Beïda. Il a été indiqué qu'en juin 2019, le chef de l'EIIL au Yémen, Abu Osama al-Masri (non inscrit sur la Liste), avait été fait prisonnier avec d'autres lors d'un raid mené par les États-Unis et les forces saoudiennes.

⁸ Ansar al-Sharia est le nom local d'AQPA au Yémen.

C. Afrique

Afrique du Nord

24. Selon les évaluations des États Membres, le nombre de combattants de l'EIIL toujours présents dans le sud de la Libye devrait se situer entre 100 et 200. Cette évaluation à la baisse est liée aux attaques aériennes ayant ciblé les positions de l'EIIL dans la province de Sabha et dans les environs de Mourzouq à la fin octobre et au début de novembre 2019 ; la baisse de ces chiffres est due également au départ de nombreux combattants de l'EIIL de la Libye et des pays voisins vers d'autres zones de conflit au Sahel et dans le bassin du lac Tchad. Ces déplacements ont été facilités à Oubari et Sabha par les mêmes réseaux qui avaient auparavant assuré le départ de combattants vers la côte libyenne. Les combattants terroristes étrangers de la région auraient également regagné leur pays d'origine, y compris le Tchad et le Soudan.

25. Des attaques aériennes récentes menées contre l'EIIL ont causé la mort de plusieurs hauts responsables. Un État Membre a confirmé celle de Malik al-Khazmi, ex-dirigeant de la province de l'EIIL dite de Barqa, ainsi que celle d'Al-Mahdi Danqu, également connu sous le nom d'Abu Barakat. Un État Membre a contesté la véracité des rapports ayant fait état du décès de Mahmoud al-Baraasi (également connu sous le nom d'Abu Mus'ab Al-Libi) (non inscrit sur la Liste), l'ex-dirigeant de l'EIIL à Benghazi. Il est également probable qu'Abu Muaz al-Tikriti (non inscrit sur la Liste) a survécu aux attaques ayant fait obstacle aux ambitions nourries par l'EIIL de reprendre pied de manière durable sur le territoire libyen.

26. Le reste des combattants de l'EIIL continue de mener des opérations de harcèlement dans les villes méridionales de Foqaha', Ghaddoua et Sabha. Des individus affiliés à l'EIIL ont également été faits prisonniers au cours de la période considérée à Ajdabiya, Derna et Misrata. Les cellules de l'EIIL sont toujours présentes dans les villes côtières libyennes.

27. Les États Membres ont signalé que l'EIIL pourrait chercher à user de représailles en menant une attaque contre les installations pétrolières de la région de Mourzouq pour faire quelque bruit. La vidéo diffusée par l'EIIL en Libye le 5 décembre 2019 et représentant le meurtre sauvage de fonctionnaires à l'issue d'un raid contre Fouqaha visait à démontrer son efficacité au sein du réseau de l'EIIL, après de récents revers. Cette vidéo souligne aussi la menace persistante posée par le groupe.

28. Les effectifs réduits de l'EIIL en Libye sont une charge financière moindre pour le groupe, qui utilise ses réserves pour acheter des armes sur le marché illicite. Le groupe investit également dans de modestes projets dans les villes côtières, même s'il s'agit probablement d'investissements dans le secteur économique informel lui permettant de ne pas être repéré.

29. Les individus affiliés à l'Organisation d'Al-Qaida au pays du Maghreb islamique (AQMI) (QDe.014) restent dormants dans le sud-ouest de la Libye et évitent de mener des attaques qui attireraient l'attention, afin de maintenir leur contrôle des itinéraires suivis par les trafiquants qu'ils peuvent continuellement taxer, en particulier via la Passe de Salvador dans la zone frontalière entre l'Algérie, la Libye et le Niger. Alors que son activité du côté algérien de la frontière demeure limitée, AQMI a cherché à tirer parti de certains événements politiques en annonçant son soutien aux manifestations organisées et en s'attaquant aux forces de sécurité dans la province de Tipaza en novembre 2019. L'activité de l'EIIL en Algérie a également repris après une parenthèse de deux ans avec une attaque lancée en novembre par Jund al-Khilafah in Algeria (JAK-A) (QDe.151) [Soldats du califat en terre d'Algérie] contre les forces de sécurité à Tamanrasset, près de la frontière avec le Mali et le Niger.

30. Concernant les liens entre terrorisme et criminalité organisée dans la région, plusieurs États Membres ont mis l'accent sur les risques financiers du terrorisme associés au trafic durable de migrants. Si l'on ignore encore dans quelle mesure ce phénomène contribue à remplir les caisses des organisations terroristes en Afrique du Nord, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime estime que le trafic de migrants de l'Afrique de l'Ouest vers l'Afrique du Nord génère de 760 millions à 1,1 milliard de dollars par an, soit une source de revenus potentiellement lucrative pour tous groupes capables de taxer les itinéraires de trafic et de traite.

Afrique de l'Ouest

31. Le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) (QDe.159), qui commet des attentats terroristes, foment des insurrections et continue de disposer d'asiles sûrs dans le nord du Mali, reste la principale menace terroriste internationale dans cette région. Le groupe déstabilise le Sahel et accroît sa présence dans les pays côtiers. Les États Membres de la région signalent que des influences externes en provenance de la région du Golfe façonnent l'environnement dans lequel opère le GSIM : il s'agit de militants étrangers qui diffusent une idéologie radicale par le biais d'organisations à but non lucratif se substituant à l'autorité publique. Le GSIM poursuit son programme à long terme de transformation et de radicalisation de la société dans les zones où le groupe étend ses activités.

32. Compte tenu de l'ampleur croissante que prennent les capacités opérationnelles de la Katiba Macina au sein des opérations menées par le GSIM, Amadou Koufa (non inscrit sur la Liste) est considéré comme un des principaux lieutenants du chef de l'ensemble du groupe Iyad Ag Ghali (QDi.316). Il a appelé la communauté peule à rejoindre et à appuyer son groupe et à s'opposer aux autorités locales dans toute l'Afrique de l'Ouest. Les États Membres de la région ont appelé l'attention sur la violence interethnique orchestrée en vue de mobiliser davantage de Peuls au Burkina Faso et au Mali. Ils ont également insisté sur la menace importante que représentaient les tentatives de manipulation de la communauté peule au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Ghana, en Guinée, au Sénégal et au Togo. Toutefois, la communauté peule est diverse et fait face à de nombreux problèmes locaux qui lui sont propres ; il est donc peu probable qu'elle s'unisse pour appuyer les objectifs de la Katiba Macina et du GSIM. La Katiba Macina et Ansaroul Islam bénéficient toujours du mentorat de l'Émirat de Tombouctou (l'ancienne branche saharienne d'AQMI), ce qui permet à la menace terroriste de s'étendre dans le sud.

33. Malgré son affaiblissement lié à la menée d'opérations antiterroristes, l'EIGS conserve un bastion dans la zone de la triple frontière entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger et maintient la pression sur les forces de défense et de sécurité au sud des routes nationales 16 et 20 au Mali. Lors de deux attaques majeures, l'organisation terroriste a tué 49 soldats dans le camp militaire d'Indélimane (Mali) le 1^{er} novembre et 71 soldats dans le camp d'In-Atès (Niger) le 10 décembre. Le Burkina Faso et le Mali ont également essuyé de lourdes pertes dans d'autres attaques importantes perpétrées par le GSIM, l'EIGS et Ansaroul Islam. Depuis juillet 2019, on dénombre plus de 100 victimes parmi les forces de défense et de sécurité du Mali, 85 parmi celles du Niger et 30 parmi celles du Burkina Faso. L'efficacité opérationnelle des groupes terroristes dans la région se voit renforcée par la désescalade du conflit et par la collaboration opérationnelle entre ces groupes dans le cadre d'attaques spectaculaires.

34. Les États Membres de la région constatent une même fluidité parmi la criminalité organisée et les entités affiliées à l'EIIL et à Al-Qaïda, car elles utilisent les mêmes itinéraires de contrebande et investissent dans des activités illicites

lucratives telles que le trafic de stupéfiants, d'armes et de migrants, et l'exploitation minière à petite échelle.

35. Depuis l'adoption d'un discours unique pour le groupe « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » et l'EIGS (voir [S/2019/570](#), par. 34), ce dernier utilise des tactiques qui sont d'ordinaire propres aux opérations menées par le groupe « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » contre les forces militaires nigérianes. Il s'agit d'attaques perpétrées aussi bien contre de petits avant-postes que contre de grands camps militaires, l'objectif étant de s'emparer d'une quantité importante d'armes, de munitions, de véhicules et d'essence. L'EIGS et le groupe « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » ont déjà des facilitateurs communs, ce qui laisse présager un renforcement du lien opérationnel entre les théâtres du Sahel et du bassin du lac Tchad. Toutefois, si le groupe « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » revendique désormais les attaques de l'EIGS, le chef de ce dernier, Adnan Abou Walid Al-Sahraoui (QDi.415), devrait conserver son indépendance opérationnelle vis-à-vis du commandant du groupe, Abu Abdullah Idris Ibn Umar Al-Barnawi (non inscrit sur la Liste), au cours de la prochaine période.

36. Durant la période considérée, le groupe « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » a poursuivi ses opérations avec un grand succès, notamment en menant des raids contre les forces de sécurité, ce qui lui a permis de récupérer un important butin de guerre sous forme d'équipements et autres fournitures. Il compterait un nombre indéterminé de combattants terroristes étrangers, sans doute issus du Tchad, de Libye ou d'autres pays d'Afrique du Nord. Il a dépassé la faction de Boko Haram⁹ d'Abubakar Mohammed Shekau (QDi.322), tant en termes de capacité que de nombre de combattants (jusqu'à 5 000 pour le groupe « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique », contre environ 500 à 2 000 pour la faction de Shekau). Les États Membres pensent que cette avancée est en partie dû aux avantages que le groupe tire de son association avec la structure centrale de l'EIIL et à l'appui que celle-ci lui apporte. Ces deux groupes sont toutefois considérés par les États Membres de la région comme une menace, dont les effets sont particulièrement néfastes pour le Cameroun, le Tchad et le Niger.

Afrique de l'Est

37. Au cours de la période considérée, les Chabab (SOe.001), un groupe affilié à Al-Qaïda, a continué d'orchestrer des attaques et de radicaliser et recruter des membres. En Somalie, il a dirigé ses attaques contre le personnel et les installations du gouvernement fédéral, la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), les bases et les positions de défense. Il a également pris pour cible les convois le long des couloirs de transport et s'est concentré sur la planification d'attaques contre les intérêts occidentaux en s'attaquant aux entreprises et aux travailleurs étrangers ainsi qu'aux institutions et aux troupes sous contrôle étranger.

38. Les États Membres ont estimé que ce groupe tentait de poursuivre ses intérêts stratégiques en axant son action sur les avions et les aéroports et sur d'autres cibles protégées (voir [S/2017/573](#), par. 46). Le 30 septembre, les Chabab ont attaqué la piste d'atterrissage de Baledogle dans la région du Bas-Chébéli, qui sert de base d'entraînement militaire aux États-Unis, ainsi qu'un convoi de troupes italiennes dans Mogadiscio. Le 13 octobre, le groupe a tiré six obus de mortier en direction de la zone hautement sécurisée de Halane à l'aéroport de Mogadiscio, qui abrite la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie. Il s'agissait de la deuxième attaque de ce genre en 2019.

⁹ Inscrite sur la Liste sous le nom de Jama'tu Ahlis Sunna Lidda'Awati Wal-Jihad (QDe.138).

39. Les États Membres ont fait observer que les Chabab continuaient de recruter pour remplacer les plus de 400 combattants tués lors de frappes aériennes au cours des deux dernières années. Les chefs de clans sont contraints d'adopter la doctrine des Chabab et de recruter de nouveaux membres. Ceux qui résistent sont victimes d'enlèvement et d'assassinat. Le groupe continue d'attirer un nombre important de combattants terroristes étrangers issus des communautés transfrontalières de Djibouti, d'Éthiopie et du Kenya (voir [S/2019/50](#), par. 46, et [S/2019/570](#), par. 40).

40. De même, les États Membres ont indiqué que le nombre d'attaques perpétrées le long des frontières communes avec la Somalie avait augmenté à mesure que les unités des Chabab, notamment leurs spécialistes du renseignement et experts en explosifs, commençaient à mener des opérations dans les villes et villages stratégiques proches des frontières communes d'où elles continuaient à planifier des attaques et des enlèvements de fonctionnaires et d'étrangers. L'afflux de combattants dans les zones frontalières est imputé à la désertion des bases de l'AMISOM par certains éléments des Chabab qui ont profité du transfert des positions de défense de la Mission pour se déplacer librement.

41. La dissidence couve parmi les combattants terroristes étrangers dont les salaires sont plus faibles et les privilèges moindres par rapport aux autres combattants locaux. De tels écarts pourraient les inciter à rejoindre les rangs de l'EIL en Somalie ou en République démocratique du Congo ; une telle situation a également conduit les Chabab à assigner à résidence ou à faire exécuter les personnes qui envisageaient de désertir.

42. Les Chabab continuent de bénéficier de sources de financement élargies et consolide le système fiscal élaboré que le groupe a mis en place dans la plupart des régions du pays où l'activité économique est importante (voir [S/2019/570](#), par. 39). Par exemple, à la mi-novembre 2019, les agents des Chabab ont publié un avis d'impôt foncier indiquant le montant que les ménages et les entreprises devaient verser au groupe tous les mois sans exception. En outre, les Chabab ont détruit des tours de télécommunications dans certaines zones et instauré l'obligation d'établir des rapports mensuels de conformité pour toutes les entreprises, la plus grande entreprise, Hormuud Telecommunication, devant verser environ 200 000 dollars par mois.

43. D'après les États Membres, le groupe affilié à l'EIL en Somalie aurait connu dans les derniers mois de 2019 un affaiblissement lié à l'intensification des opérations militaires menées contre ses principaux dirigeants. Malgré ce revers, il a continué de renforcer ses rangs en recrutant dans le Puntland, dans le sud de la Somalie et en ligne. Les États Membres ont fait observer que l'EIL restructurait les groupes qui lui étaient affiliés en Afrique afin d'assurer sa survie après sa défaite militaire en République arabe syrienne. Cette restructuration a pour objectif de consolider les centres de décision et de commandement opérationnel. À cet égard, l'EIL en Somalie a été désigné comme le centre de commandement des groupes affiliés à l'EIL opérant en République démocratique du Congo et au Mozambique ainsi que pour les réseaux peu structurés et les sympathisants de ces affiliés. L'objectif à long terme est de relier sous la forme d'une « triade » les opérations menées en Afrique de l'Est, en Afrique australe et en Afrique centrale.

Afrique centrale

44. Les États Membres ont fait remarquer que la menace posée par le groupe « Province d'Afrique centrale de l'État islamique », une ramification de Madina Tawheed wal Muwahdeen (MTM), a continué d'évoluer. En juillet 2019, MTM s'est donné une nouvelle image en remplaçant son logo par celui de l'EIL. Selon certains États Membres, ce groupe compterait 2 000 recrues locales et combattants terroristes étrangers originaires du Burundi, d'Érythrée, d'Éthiopie, du Kenya, du Mozambique,

d'Ouganda, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, de Somalie et du Tchad. Les États Membres ont toutefois déclaré qu'ils ignoraient la manière dont les combattants étrangers et les combattants locaux des Forces démocratiques alliées et de MTM avaient été intégrés au groupe « Province d'Afrique centrale de l'État islamique » ainsi que les fonctions assurées par ces combattants.

45. Dans les derniers mois de 2019, Ansar al-Suuna au Mozambique est venu grossir les rangs du groupe « Province d'Afrique centrale de l'État islamique ». De ce fait, la présence en ligne de ce dernier a commencé à se caractériser par l'association d'images en provenance de la République démocratique du Congo, du Mozambique et de Somalie, signe d'une coordination ou de tentatives d'unification des trois théâtres d'opération. De plus, les États Membres ont constaté que la qualité et le contenu du matériel de propagande s'étaient améliorés de manière notable, ce qui laisse supposer que le groupe bénéficierait de nouveaux fonds et de nouvelles ressources. Un État Membre a indiqué que les opérations menées au Mozambique étaient planifiées et commandées depuis la République démocratique du Congo.

D. Europe

46. Les terroristes locaux restent la principale menace pour les pays européens. Ces individus sont radicalisés en ligne, consultent des tutoriels sur le Web et entrent éventuellement en contact avec d'autres éléments radicaux par le biais d'applications Internet cryptées. Ils n'ont pas besoin de communiquer avec la structure centrale de l'EIIL, ni d'avoir son autorisation pour revendiquer des attaques en son nom. Une avancée majeure a été réalisée en novembre 2019 grâce à l'opération qu'Europol a menée en collaboration avec Telegram pour retirer du contenu d'EIIL de cette plateforme¹⁰. Il reste à voir si cette campagne rassurera les États Membres qui s'inquiètent de cette plateforme et du financement participatif de l'EIIL.

47. Les terroristes et les prisonniers radicalisés représentent également une menace. Ces derniers comprennent des revenants, des voyageurs frustrés, des auteurs d'attaques, des partisans et des planificateurs d'attentats terroristes, ainsi que des individus emprisonnés pour d'autres crimes mais radicalisés pendant leur détention. La majorité des combattants terroristes étrangers qui ont été condamnés à des peines relativement courtes à leur retour en Europe avant 2015 devraient être libérés au cours de la période à venir (voir [S/2019/570](#), par. 47). Certains sont encore considérés comme dangereux. Un État Membre a indiqué qu'environ 1 000 revenants devraient être libérés en Europe en 2020.

48. Le 29 novembre 2019, un terroriste d'Al-Qaida reconnu coupable et placé en sursis probatoire en 2018 a tué deux personnes à Londres. L'attaquant aurait agi seul, sans lien direct avec l'EIIL ou Al-Qaida, mais son implication dans un complot terroriste déjoué en 2010 soulève des questions à propos des autres membres de ce groupe ainsi que des préoccupations plus générales concernant l'efficacité des programmes de déradicalisation et l'évaluation des terroristes libérés.

49. Les États Membres signalent plusieurs cas de terroristes et de prisonniers radicalisés échangeant des informations par l'intermédiaire de réseaux clandestins de femmes qui reçoivent et transmettent des messages lorsqu'elles rendent visite à des membres de leur famille en prison. Les femmes incarcérées sont aussi sources de problèmes, car leur environnement pénitentiaire ne tient pas suffisamment compte des risques qu'elles présentent, en particulier lorsqu'elles sont logées avec des enfants.

¹⁰ Europol, « Referral action day against Islamic State online terrorist propaganda », communiqué de presse publié le 22 novembre 2019.

Nombre d'entre elles sont considérées comme particulièrement violentes et déterminées à radicaliser d'autres personnes, ce qui renforce les inquiétudes liées à la situation dans le camp de Hol, dans le nord-est de la République arabe syrienne, et au rapatriement éventuel des femmes de ce camp. Certains États Membres ont reçu de leurs tribunaux l'injonction de rapatrier des femmes et des enfants, mais continuent de souligner la menace potentielle que représente ce rapatriement.

50. Le dépistage et le repérage rapides des combattants terroristes étrangers qui rentrent en Europe sont compliqués par les différents itinéraires et mesures qu'ils prennent pour éviter d'être localisés. Une opération frontalière maritime de six semaines coordonnée par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et à laquelle ont participé six États Membres a permis de repérer 12 revenants qui empruntaient les voies maritimes entre l'Afrique du Nord et l'Europe du Sud. Il a également été indiqué que les migrants pouvaient être ciblés par la propagande incitant à commettre des attaques inspirées par l'EIIL. À cet égard, les États Membres ont présenté les différents modes de radicalisation qui existaient parmi les pays européens, certains étant touchés par la radicalisation autochtone et d'autres ayant surtout affaire à la radicalisation des communautés de la diaspora.

51. Les États Membres ont indiqué que les combattants terroristes étrangers européens en République arabe syrienne et en Iraq continuaient de fournir une source de revenus à l'EIIL par l'intermédiaire d'un réseau de financement qui s'étendait à travers l'Europe. Des envois réguliers de fonds effectués par des membres de leur famille ont été observés, notamment par le biais d'intermédiaires basés en Turquie, mais les États Membres n'ont pas constaté de collecte de fonds organisée à grande échelle en Europe au nom de l'EIIL ou d'Al-Qaida. Dans le camp de Hol, l'existence d'entreprises informelles de services monétaires permet de transférer des fonds aux familles des combattants de l'EIIL qui résident dans le camp. Les fonds qui atteignent la structure centrale de l'EIIL arrivent souvent en Turquie par le biais d'entreprises de services monétaires avant de parvenir aux bénéficiaires par l'intermédiaire du réseau parabancaire *hawala* ou des passeurs de fonds. Un État Membre a noté que certains pays voisins continuaient de recevoir des fonds au profit des combattants terroristes étrangers présents dans la zone de conflit qui cherchaient à revenir en Europe. Les montants dépassaient largement le coût des voyages, et des exemples récents montrent qu'ils ont décuplé, passant de 300 à 500 euros par le passé à 3 000 à 5 000 euros aujourd'hui. L'EIIL collecterait une partie de ces fonds.

52. L'EIIL ne semble pas avoir régénéré sa capacité de planifier des opérations extérieures, bien que des documents aient vu le jour en République arabe syrienne qui font état d'un plan interne visant à reconstituer son bureau opérations extérieures en vue d'aider ses agents en Europe à projeter et à exécuter des attaques. Malgré les défaillances de la structure actuelle, la menace d'une attaque complexe planifiée, en particulier par d'anciens agents experts qui sont capables d'agir de manière indépendante, devrait continuer de planer sur l'Europe. Les États Membres font remarquer qu'Al-Qaida a également manifesté son intérêt pour des attaques à grande échelle visant des cibles européennes symboliques. À cet égard, Hourras el-Din disposerait d'un programme mondial, qui comprendrait la planification d'attaques à l'échelle internationale et la création de structures clandestines.

E. Asie

Asie centrale et Asie du Sud

53. Les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et les combattants Taliban ont pu infliger de lourdes pertes à l'EIIL-K et l'ont chassé d'une large partie de la province du Nangarhar. Plus de 1 400 personnes se sont rendues aux autorités

afghanes, y compris des personnes qui étaient à la charge des combattants de l'EIL-K. Si la plupart des hommes étaient des ressortissants afghans, on dénombrait aussi des ressortissants étrangers issus d'Azerbaïdjan, du Canada, de France, d'Inde, des Maldives, d'Ouzbékistan, du Pakistan, du Tadjikistan et de Turquie. Cette reddition pourrait considérablement peser sur les effectifs de l'EIL-K : on estime que le groupe compterait aujourd'hui quelque 2 500 combattants en Afghanistan, dont 2 100 environ dans la province du Kounar. Il bénéficie de la présence clandestine d'un maximum de 25 membres dans la province de Faryab, sous la direction de l'ancien membre Taliban Qari Salahuddin (non inscrit sur la Liste). L'EIL-K continue de recruter en ligne et mène également des activités de propagande dans les madrassas et les universités d'Afghanistan, notamment à Kaboul.

54. L'EIL-K a établi des contacts informels avec d'autres groupes terroristes, notamment Jamaat-ul-Ahrar (QDe.152), Tehrik-e-Taliban Pakistan (QDe.132) et Lashkar-e-Islam, qui attaquent régulièrement les postes pakistanais le long de la frontière afghane. L'approche adoptée par l'EIL-K pourrait aggraver la menace qui pèse sur la sécurité des États voisins.

55. Al-Qaida s'inquiète du fait que les dirigeants des Taliban se concentrent actuellement sur les pourparlers de paix. Les représentants d'Al-Qaida ont entrepris une navette diplomatique destinée à persuader diverses factions des Taliban et des commandants d'opérations de ne pas appuyer les négociations avec le Gouvernement afghan tout en leur promettant un plus grand soutien financier. Les groupes d'Asie centrale, qui connaissent des difficultés financières, ont tendance à appuyer Al-Qaida. Si un accord de paix est conclu, Al-Qaida entend tenir un autre discours pour justifier la poursuite du conflit armé en Afghanistan. Ses relations avec les Taliban continuent d'être étroites et mutuellement bénéfiques, Al-Qaida leur fournissant des ressources et des formations en échange de leur protection. En témoigne l'opération menée en septembre dans le district de Moussa Qalaa, dans la province du Helmand, au cours de laquelle certains membres d'Al-Qaida dans le sous-continent indien ont été tués. Leur protection avait été assurée par le gouverneur fantôme du district. On estime entre 400 et 600 le nombre de combattants d'Al-Qaida en Afghanistan, principalement dans les provinces de Khost, du Kounar, du Nouristan, de Paktiya et de Zabol.

56. La situation en Asie centrale est influencée par les événements survenant à Edleb et en Afghanistan. Les services de sécurité de la région s'intéressent principalement aux menaces que fait peser HTS, qui chapeaute la plupart des groupes terroristes d'Asie centrale dont : Khatiba Tawhid wal-Jihad, le bataillon Imam el-Boukhari (QDe.158) et le Groupe du Jihad islamique (QDe.119).

57. En Afghanistan, les États Membres font état de la poursuite des activités menées par le Mouvement islamique du Turkestan oriental (QDe.088), l'EIL-K, le groupe Jamaat Ansarullah, Katibat al-Tawhid wal-Jihad, le Groupe du Jihad islamique, le bataillon Imam el-Boukhari et le Mouvement islamique d'Ouzbékistan (MIO) (QDe.010). Après les opérations militaires afghanes menées à Takhar, Konduz, Baghlan et Badakhchan, quelque 400 combattants terroristes étrangers de Chine, d'Ouzbékistan, du Pakistan, du Tadjikistan et d'ailleurs se sont séparés en petits groupes et se sont enfuis vers d'autres provinces. Ces groupes prévoient maintenant de poursuivre les hostilités dans les zones de conflit, de transférer des combattants aguerris vers plusieurs pays pour y commettre des actes terroristes et diffuser des messages de propagande par l'Internet.

58. Groupe le plus actif d'Asie centrale, Katibat al-Tawhid wal-Jihad intervient de différentes manières dans des combats livrés en République arabe syrienne et ailleurs. Son ancien chef, Sirajuddin Mukhtarov (non inscrit sur la Liste), a quitté la direction du groupe pour se consacrer au recrutement et à la collecte de fonds après avoir été blessé lors d'une opération terroriste. Le nouveau dirigeant, Khikmatov (non inscrit

sur la Liste), est respecté par les combattants d'Asie centrale. Au cours des vingt dernières années, il a été la plupart du temps l'adjoint du chef de Groupe du Jihad islamique en Afghanistan. Sous le commandement de Khikmatov, des liens ont pu être établis à des fins de coordination entre les cellules afghanes et syriennes. Tous les mois, quelque 30 000 dollars destinés au Groupe du Jihad islamique en Afghanistan sont versés à l'Afghanistan par l'intermédiaire du réseau parabancaire *hawala*.

59. Le bataillon Imam el-Boukhari compterait au total 220 combattants. Ces derniers temps, il a bénéficié d'un surcroît de financement grâce aux fonds de commanditaires extérieurs. Il se compose de trois cellules qui opèrent en République arabe syrienne, à Istanbul (Turquie) et dans la province afghane de Faryab, qui borde le Turkménistan. La section afghane du bataillon Imam el-Boukhari est dirigée par Jumaboi (également connu sous le nom de « Juma Aka ») (non inscrit sur la Liste), un ancien membre du MIO. Le groupe compte environ 70 combattants, qui participent activement aux hostilités contre les forces gouvernementales afghanes. À l'instar de Katibat al-Tawhid wal-Jihad, le bataillon Imam el-Boukhari envoie une aide financière en Afghanistan, depuis sa cellule d'Istanbul, par le biais du *hawala*. Les fonds sont apportés à Jumaboi par des passeurs de fonds depuis Maïmana, la capitale de la province de Faryab. Ces revenus trouvent leur origine dans la contrebande de carburant, de nourriture et de médicaments en provenance du Turkménistan voisin.

60. Le Groupe du Jihad islamique est dirigé par Ilimbek Mamatov (non inscrit sur la Liste) et compte environ 250 combattants principalement actifs dans les provinces afghanes de Badakhchan, Sar-e Pol, Zabol et Takhar. Mamatov, qui exerce une autorité considérable sur les combattants d'Asie centrale, cherche à créer en Afghanistan un groupe terroriste centrasiatique uni sous son commandement. Ce nouveau groupe, qui dépendrait hiérarchiquement d'Al-Qaïda, permettrait de renforcer la crédibilité des combattants d'Asie centrale et d'assurer un financement ininterrompu. Il existe en République arabe syrienne un contingent du Groupe du Jihad islamique composé d'environ 30 combattants, connu sous le nom de « petit groupe du Jihad islamique ». Ces combattants sont originaires d'Afghanistan et sont dirigés par Abu Ubaidah (non inscrit sur la Liste).

61. Le MIO a finalement perdu son indépendance et fait désormais partie des forces Taliban opérant dans les provinces de Faryab et de Zabol. Selon un État Membre, le chef du groupe, Abdulaziz Yuldashev (également connu sous le nom d'Abdul-Kholik) (non inscrit sur la Liste), a été emprisonné par les Taliban pour être retourné sans leur permission dans la province de Faryab sous la pression de l'armée afghane à Kondoz. Le groupe est actuellement dirigé par son frère cadet, Mohammad Yuldash, basé dans le district d'Almar de la province de Faryab. En raison des pertes matérielles qui lui ont été infligées, le MIO est forcé de se livrer à des activités criminelles, notamment au transport de drogues le long de la route du nord. Le groupe Jamaat Ansarullah, composé de citoyens du Tadjikistan, participe également à ces activités.

62. Les dirigeants du Mouvement islamique du Turkestan oriental sont toujours présents en Afghanistan. Abdul Haq (QDi.268) en serait toujours le chef malgré les multiples rapports faisant état de son décès. Haji Furkan (non inscrit sur la Liste) s'occupe de la formation des combattants armés et Abu Salam (non inscrit sur la Liste) est chargé de promouvoir l'idéologie du groupe. À la suite des opérations militaires menées en septembre dans le district de Wardoj de la province de Badakhchan le Mouvement a été contraint de migrer via les régions montagneuses du Pakistan voisin vers le district de Jourm, dans la même province, qui abrite actuellement jusqu'à 100 combattants. Les 200 combattants restants cherchent encore à regagner le Badakhchan pour rejoindre le premier groupe. En Afghanistan, le Mouvement islamique du Turkestan oriental coordonne son action avec le Groupe du Jihad islamique.

63. En République arabe syrienne, il existe deux groupes ouïghours, sous l'égide de HTS, qui sont associés au Mouvement islamique du Turkestan oriental. Il s'agit du « Greater Turkestan Jamaat », composé de quelque 3 000 combattants, et du « Minor Turkestan Jamaat », qui compte jusqu'à 300 combattants. Leurs fonds proviennent majoritairement de la diaspora ouïghoure.

64. Plusieurs États Membres ont signalé que des ressortissants d'Asie centrale quittaient la République arabe syrienne pour rejoindre des pays d'Afrique, notamment l'Égypte, la Guinée-Bissau, la République centrafricaine et le Soudan. On pense qu'ils ont l'intention de s'y cacher. Certains États Membres ont indiqué que certains ressortissants d'Asie centrale pourraient transiter par ces pays en vue de se rallier aux groupes affiliés à l'EIIL en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel.

Asie du Sud-Est

65. L'EIIL et les affiliés d'Al-Qaida en Asie du Sud-Est, situés principalement en Indonésie, en Malaisie et aux Philippines, restent soumis à la pression constante que font peser sur eux les opérations de lutte antiterroriste dirigées au niveau national. Les autorités de ces pays se sont appuyées sur plusieurs outils pour parer aux menaces de ces groupes, notamment de nouvelles lois antiterroristes qui ont élargi les pouvoirs dont disposent les services de répression et de sécurité. Ces mesures sont considérées comme particulièrement efficaces dans le cas de l'Indonésie. Les trois pays peuvent en outre s'appuyer sur des canaux d'échange de renseignements bien établis ainsi que sur une compréhension claire du rôle et des capacités opérationnels des groupes qui sévissent dans la région. Le recrutement de combattants d'Asie du Sud-Est ne passerait plus par des voyages en Iraq et en République arabe syrienne, mais par une adhésion à l'EIIL-K en Afghanistan.

66. Malgré les efforts déployés, les groupes affiliés à l'EIIL continuent de représenter une menace de plus en plus grave pour la région. Dans le sud des Philippines, plusieurs groupes affiliés à l'EIIL restent actifs ; ils se servent de la région comme base d'entraînement et de planification de leurs opérations et y attirent des combattants d'Indonésie et de Malaisie. Les États Membres ont fait observer que la porosité des frontières maritimes, couplée au fait que certains pays à majorité musulmane ne requièrent pas de visa ou en délivrent seulement à l'arrivée sur leur territoire, a créé une voie d'accès à la région que les combattants terroristes étrangers empruntent fréquemment. Les revenants d'Iraq et de la République arabe syrienne qui retournent dans la région sont particulièrement dangereux, car ils peuvent accroître les capacités des groupes locaux et modifier les cibles ou la méthodologie des attaques. À quelques exceptions près, la grande majorité des combattants qui entrent dans le sud des Philippines sont originaires de l'Asie du Sud-Est.

67. Il existe un consensus sur le fait que les Philippines ne revivront probablement pas le siège de Marawi de 2017, au cours duquel un groupe affilié à l'EIIL avait pu s'emparer d'un territoire et en garder le contrôle (voir [S/2018/705](#), par. 67). Les groupes affiliés à l'EIIL ont toutefois continué de commettre des actes de violence dans le pays tout au long de la période considérée. Le 28 juin, deux personnes ont perpétré des attentats-suicides à la bombe contre un poste militaire philippin à Indanan, dans la province de Sulu. L'un des assaillants était un Philippin de 23 ans, ce qui fait de cette attaque le premier cas connu d'attentat-suicide commis par un ressortissant philippin. Fin novembre 2019, les forces philippines ont tué Abu Talha, un militant de l'EIIL affilié au Groupe Abu Sayyaf (QDe.001). Selon un État Membre, celui-ci savait fabriquer des bombes sophistiquées et faisait office de source de financement essentielle.

68. Les États Membres restent préoccupés par le rôle que jouent les femmes dans la planification, le financement et l'exécution des attentats terroristes perpétrés en Asie

du Sud-Est. En matière de propagande, l'EIIL n'essaie même plus de dissuader les femmes de contribuer aux attaques et appelle ouvertement à leur participation active. Elles sont censées éveiller moins de soupçons auprès des autorités et certaines ont d'ailleurs tiré parti de cette image pour effectuer des transactions et des achats au profit des groupes affiliés à l'EIIL. Elles organisent souvent des collectes de fonds sous couvert d'œuvres de bienfaisance au profit des veuves et des orphelins.

69. Les autorités de la région signalent qu'elles ont du mal à lutter contre les activités de radicalisation, de recrutement et de collecte de fonds menées en ligne via les plateformes de médias sociaux, notamment Facebook, YouTube, Telegram et WhatsApp. Facebook et YouTube seraient sensibles aux demandes de retrait de contenus appuyant ces objectifs, mais moins efficaces lorsqu'il s'agit de repérer et d'arrêter la rediffusion rapide de ces contenus sous de nouveaux comptes.

70. Si, selon certaines informations, les groupes affiliés à l'EIIL dans la région reçoivent effectivement des fonds des dirigeants de la zone principale de conflit, les groupes locaux, eux, sont en principe financièrement autonomes. L'enlèvement de pêcheurs contre rançon est un moyen de financement auquel ont souvent recours certains groupes dans le sud des Philippines. L'extorsion et les activités criminelles, notamment la contrebande d'armes et de véhicules, figureraient également parmi les méthodes de collecte de fonds employées.

III. Étude d'impact

A. Résolutions 2199 (2015) et 2462 (2019) sur le financement du terrorisme

71. L'Équipe de surveillance a indiqué précédemment (voir [S/2019/570](#), par. 10) que l'EIIL détiendrait des réserves financières se situant entre 50 millions et 300 millions de dollars. Même si plusieurs États Membres ont considéré que les réserves du groupe se situaient dans la tranche supérieure de cette évaluation, un État Membre les a estimées à 100 millions de dollars.

72. En novembre 2019, l'EIIL mènerait des activités en République arabe syrienne plus ouvertement, notamment en reprenant ses opérations d'extorsion de fonds en plein jour. En général, l'EIIL fait apparemment preuve d'une confiance accrue à Deïr el-Zor et Hassaké, où les entreprises locales et les personnes fortunées sont victimes d'extorsions de manière ouverte et de représailles en cas de non-coopération. En Iraq, les États Membres ont signalé que l'une des tactiques utilisées par les cellules de l'EIIL pour lever des fonds consiste à installer de faux postes de contrôle présentant l'aspect de postes de contrôle des forces militaires iraqiennes ou des forces de mobilisation populaire.

73. L'EIIL dispose d'un réseau de passeurs capables de transporter des ressources par-delà les frontières avec des coûts de transaction limités. Il utiliserait un ensemble de mécanismes à chaque virement de fonds, y compris sous la forme de virements légitimes par l'intermédiaire d'une société de virement de fonds dûment enregistrée, suivis par un hawaladar ou un passeur. Un État Membre a souligné le rôle joué par les sociétés écrans créées par l'EIIL dans certains pays voisins, utilisées par le groupe pour le mouvement de fonds et l'achat de biens et de technologies, notamment au moins dans un cas où il s'est agi d'acquérir du matériel pour l'élaboration de véhicules aériens téléguidés.

74. En Iraq et en République arabe syrienne, on signale que des versements continuent d'être faits par les dirigeants de l'EIIL à des veuves et à des orphelins de

combattants. Cette pratique permet à l'EIIL d'atteindre l'objectif qui consiste à s'assurer la loyauté et à obtenir le soutien de la prochaine génération.

75. Les États Membres ont également signalé la présence de transferts de fonds au sein de l'annexe du camp de Hol, qui accueille principalement des femmes et des enfants extérieurs à la zone de conflit. Le transfert de fonds aux détenus est assuré par des virements via des réseaux bancaires traditionnels vers les États voisins avant d'être collectés et envoyés par des passeurs en République arabe syrienne ou transférés par les réseaux hawala. L'Équipe de surveillance a informé les autorités gouvernementales que les transactions réalisées par des membres d'une famille sous la forme d'envois de fonds à des détenus constituent une violation des sanctions interdisant le financement du terrorisme. L'analyse de ces transactions par les cellules nationales de renseignement financier, notamment relative aux bénéficiaires de tels versements, peut faire apparaître des liens importants entre le secteur financier formel et le secteur financier informel en République arabe syrienne, ainsi que sur la manière dont ces fonds de l'EIIL continuent de transiter dans la zone de conflit.

76. L'Équipe de surveillance estime que même si les affiliés de l'EIIL au sein du réseau mondial sont censés s'autofinancer, il existe cependant des rapports indiquant qu'une aide financière continue de leur être versée depuis la zone de conflit principale. Un État Membre a présenté ce système comme un système consistant à affecter des ressources et à prêter assistance aux secteurs de l'organisation qui en ont le plus besoin. Si l'un des affiliés traverse une période bénéfique, il a tout loisir d'en bénéficier mais il est également censé en faire bénéficier les autres.

77. Le rôle joué par les femmes en matière de levée et de transfert de fonds pour l'EIIL semble plus important. Les États Membres ont constaté la présence de femmes transportant des quantités d'or et de pierres précieuses en Iraq et en République arabe syrienne, ainsi que de part et d'autre des frontières avec les États voisins. Les femmes font également office de passeurs de fonds, peut-être pour remplacer des hommes tués au combat. Au sein des affiliés de l'EIIL d'Afrique et d'Asie du Sud-Est, les femmes tiennent aussi une place plus prépondérante en matière de levée et de mouvements de fonds.

78. L'Équipe continue de recevoir peu d'informations sur les tentatives de levée ou de mouvement de fonds ayant recours à la cybermonnaie (voir [S/2019/570](#), par. 76). Il existe un cas recensé de levée de fonds au moyen de bitcoins. L'Équipe note que certaines cellules de renseignement financier reçoivent désormais des déclarations de transactions suspectes faisant intervenir la cybermonnaie, même si ces cas ne semblent pas être liés au financement de l'EIIL et d'Al-Qaïda.

B. Résolution 2347 (2017) sur le patrimoine culturel

79. L'Équipe de surveillance a continué de travailler avec les États Membres, INTERPOL et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en s'attachant à mettre un terme à la circulation d'antiquités illégalement prélevées en Iraq et en République arabe syrienne, ainsi qu'aux moyens mis en œuvre par l'EIIL et HTS pour tirer profit du trafic d'antiquités et de biens culturels.

80. L'Équipe a récemment démontré qu'au moins jusqu'à la fin 2018, l'EIIL avait directement géré la vente de certains biens culturels syriens. Ces biens ont été acheminés en Turquie, où ils ont été transportés jusqu'à des points de transbordement situés dans les Balkans occidentaux, avant de passer en contrebande en Europe occidentale sur des yachts ou dans des camions, à bord desquels les biens culturels étaient dissimulés dans des cargaisons de légumes. Certains manuscrits anciens sont

sortis de la République arabe syrienne en contrebande, cousus dans la doublure des vêtements de voyageurs.

81. Selon des informations récentes émanant d'États Membres, durant l'occupation de Mossoul, Kirkouk et Ninive par l'EIIL, le groupe a volé de nombreux objets sur des sites archéologiques afin de financer ses activités avant qu'ils ne fassent l'objet d'un trafic dans le nord de l'Iraq et en République arabe syrienne (voir S/2019/570, par. 77). Plusieurs objets ont été saisis à la frontière entre l'Iraq et la République arabe syrienne, et l'une de ces pièces a été retrouvée dans une mosquée libyenne. De nombreux sites archéologiques iraqiens n'ont pas été encore inventoriés, d'où des fouilles illégales et le pillage de ces sites par des voleurs qui ne connaissent guère la valeur culturelle et historique des objets dérobés.

82. Un État Membre a fait état des fouilles illégales et de la destruction de sites archéologiques que subissait actuellement le nord de la République arabe syrienne. Des groupes armés, dont certains étaient liés à HTS, procèdent à des fouilles illégales dans les régions du château de Nabi Hourri, de la colline de Zarafki, du site de Brad, des deux collines de Kamrouk, de la colline du village de Talaf et sur d'autres sites archéologiques et religieux.

83. Les États Membres ont fait état de l'utilisation croissante de Facebook et autres médias sociaux aux fins du trafic illicite de biens culturels. Des groupes spécialisés dans le trafic d'antiquités continuent d'être créés, alors que la zone d'origine des objets faisant l'objet d'un tel trafic ne cesse de s'étendre, preuve d'un réseau d'interconnectivité entre les trafiquants d'antiquités.

84. L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour les informer du rôle croissant joué par Facebook et autres médias sociaux en tant qu'outil du trafic illicite de biens culturels, et engager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à créer des services spécialisés chargés de repérer sur les médias sociaux les groupes qui se livrent au trafic illicite de biens culturels.

C. Résolution 2396 (2017) sur les combattants terroristes étrangers, les revenants et les relocalisés

85. Al-Baghdadi a demandé à l'EIIL en septembre 2019 de s'attacher à la libération de ses détenus ainsi qu'à celle des membres de leur famille. L'opération Source de paix, lancée par la Turquie en octobre, a mis en évidence la fragilité des accords actuels en matière de détention dans le nord de la République arabe syrienne. Certains problèmes connexes impliquent des détenus et des relocalisés dans la zone principale de l'EIIL et son voisinage immédiat. L'attention internationale se porte de manière compréhensible sur la manière de faire face au nombre considérable de personnes liées à l'EIIL et piégées dans la zone indiquée sur la carte figurant à l'annexe II.

86. Cette carte montre dans cette zone les camps accueillant les personnes déplacées et les centres de détention, lesquels sont en général de taille plus réduite. Le plus souvent, cependant, il s'agit de centres improvisés qui sont désormais surpeuplés. Une telle situation pose à la fois des problèmes humanitaires, étant donné les conditions de vie pénibles et désagréables des personnes qui s'y trouvent, et des problèmes de sécurité en termes de surveillance adéquate, de répartition et d'interaction entre ces personnes, et de sécurité en cas de tentative d'évasion, tous difficiles à résoudre.

87. Si le camp de Hol est, de loin, celui qui accueille le plus grand nombre de personnes (plus de 70 000), la population totale des installations indiquées devrait dépasser les 100 000 personnes. Parmi elles, selon un État Membre, le nombre des hommes ayant combattu aurait baissé car certains Iraquiens sont récemment retournés

en Iraq, laissant un total estimatif de 10 000 personnes, soit 6 000 Syriens, 2 000 Iraquiens et 2 000 combattants terroristes étrangers. Les hommes adultes ayant combattu posent toute une série de problèmes, alors que les mineurs en posent toute une autre. Les femmes détenues se répartissent selon un éventail considérable de crimes qu'elles pourraient ou non avoir commis et le niveau de leur engagement idéologique à l'égard de l'EIL. Certaines femmes particulièrement radicalisées qui se trouvent dans l'annexe de Hol réservée aux femmes étrangères et aux membres de leur famille, dirigent la police des mœurs (Hibsa) du camp. Deux femmes ont été tuées par ce service de police pour conduite « immorale ».

88. Il existe un large consensus entre les États Membres sur le fait que ces circonstances exceptionnelles exigent une réponse internationale exceptionnelle à la crise. La résolution 2396 (2017) du Conseil de sécurité reste la résolution clef qui doit guider les États Membres dans cette approche, et l'Équipe de surveillance y renvoie les États Membres en toute occasion utile. Les combattants terroristes étrangers et les partisans de l'EIL, ainsi que les membres de leur famille, continueront à représenter une menace terroriste à court, moyen et long terme dans une mesure bien supérieure à la situation qui s'est imposée à partir de 2002 avec Al-Qaida, étant donné le nombre bien plus grand de personnes impliquées (voir S/2019/570, par. 83). Si le rapatriement de ces personnes dans leurs pays d'origine ou de nationalité sera certes problématique à court terme, il offre cependant le plus grand espoir de voir s'atténuer la menace qui pèse à long terme.

89. Les accords qui ont été improvisés actuellement en matière de détention mènent tout droit à la radicalisation et au désespoir, en particulier dans le cas des mineurs. Si on laisse passer l'occasion de traiter ces derniers d'une manière légale et humaine, on risque de s'y prendre trop tard en matière de réadaptation et nombre de ces jeunes pourraient devenir des extrémistes endurcis. Les États Membres estiment que le programme de réadaptation du Gouvernement kazakh, notamment, montre des signes de succès et réduira probablement la menace posée par les personnes rapatriées.

IV. Application des sanctions

A. Interdiction de voyager

90. Au cours de la période considérée, aucun cas de tentative de déplacement ou d'interdiction de voyager concernant des personnes inscrites sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida n'a été constaté. Néanmoins, quelques États Membres ont fait état de réponses positives erronées fournies lors du contrôle de voyageurs et ont informé l'Équipe de surveillance qu'il était nécessaire de poursuivre l'amélioration de la qualité de la Liste relative aux sanctions et d'ajouter d'autres éléments d'identification des personnes en vue de résoudre ce problème.

91. L'Équipe de surveillance a continué d'engager les États Membres à tenir compte davantage des résolutions 2396 (2017), 2309 (2016) et 2368 (2017) du Conseil de sécurité et a noté que le retour, le transit et la relocalisation des combattants terroristes étrangers continueraient de poser un problème aux services de contrôle des frontières et de l'immigration (voir S/2019/50, par. 94, et S/2019/570, par. 86). Plusieurs États Membres ont du mal à mettre en place des systèmes intégrés de gestion des formalités aux frontières permettant un partage efficace et en temps réel de l'information et une coordination entre les services aux postes frontières. Par conséquent, les États Membres ont continué de constater le déplacement transfrontalier de combattants terroristes étrangers, malgré les efforts considérables déployés en vue d'intégrer des données biométriques, de s'assurer un accès aux bases de données et aux listes de

contrôle et de veiller à un contrôle efficace à partir de ces éléments, y compris la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida.

92. L'Équipe de surveillance note que les combattants terroristes étrangers n'ont pas tous été inclus dans les bases de données et les listes de contrôle disponibles. Il se peut que certains combattants, facilitateurs et recrues d'Al-Qaida et de l'EIL n'aient pas d'antécédents défavorables ou n'aient pas été inscrits sur la Liste, et ils ne seront donc pas repérés ou dissuadés de voyager lors des formalités de contrôle. Par ailleurs, certains États Membres affirment avoir appris, très souvent, que leurs ressortissants avaient rejoint les affiliés de l'EIL ou d'Al-Qaida bien après leur départ de leur pays, leur arrestation ou leur mort au combat. En pareils cas, il est difficile d'appliquer les dispositions relatives aux restrictions concernant les déplacements.

93. L'Équipe recommande que le Comité écrive aux États Membres en rappelant la résolution 2396 (2017), dans laquelle le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres « conformément au droit interne et au droit international, d'intensifier et d'accélérer l'échange, en temps voulu, d'informations opérationnelles et de renseignements financiers pertinents concernant les actions ou les mouvements et les schémas des mouvements de terroristes », qui doivent être entendus par les États Membres comme comprenant les combattants terroristes étrangers qui ne sont pas inscrits sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida.

94. Les restrictions concernant les déplacements des terroristes ne peuvent être efficaces que si les informations relatives à tous les combattants terroristes étrangers connus sont disponibles et partagées entre les États Membres. Sinon, sa force dissuasive à l'encontre des combattants terroristes inconnus reste aléatoire. De plus, peu d'États Membres ont accès aux fichiers analytiques d'INTERPOL contenant les profils des combattants terroristes étrangers. Cette base de données n'est accessible qu'aux personnes ayant fourni des informations enregistrées dans ces fichiers. De ce fait, certains de ces combattants peuvent facilement se déplacer d'un État Membre à l'autre si ces États Membres ne disposent pas d'un tel accès.

95. Comme les combattants terroristes étrangers diversifient leurs modes opératoires et suivent un itinéraire fractionné, les États Membres doivent faire face au problème complexe d'assurer la protection de frontières terrestres poreuses et de frontières maritimes étendues se caractérisant par un terrain varié, de multiples baies isolées, des marais et des îles, dont les terroristes peuvent tirer parti pour dissimuler leurs mouvements.

96. L'Équipe recommande que le Comité engage les États Membres à soumettre des informations concernant les profils des combattants terroristes étrangers aux fichiers analytiques pertinents d'INTERPOL conformément au droit interne et au droit international.

97. L'Équipe a poursuivi sa collaboration avec l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Association du transport aérien international concernant la mise en œuvre de la résolution 2309 (2016). Elle a noté l'importance accordée par les États Membres à l'adoption de protocoles formels d'identification en matière de filtrage des voyageurs, qui incorporeraient la reconnaissance faciale, la prise d'empreintes digitales et le scan de l'iris, d'où une meilleure précision du contrôle des passagers, et a également noté les progrès accomplis par les États Membres dans la mise en place de systèmes d'information préalable sur les voyageurs et les dossiers passagers (voir S/2019/570, par. 88).

B. Gel des avoirs

98. Dans les rapports précédents, l'Équipe de surveillance a recommandé que les États Membres lui communiquent les informations relatives au gel des avoirs appartenant aux personnes et entités liées à l'EIIL et à Al-Qaida (voir S/2019/570, par. 93). En l'absence de ces informations, il est difficile d'évaluer le niveau ou l'efficacité de l'application des sanctions prises en matière de gel des avoirs. Les dernières données reçues en mai 2008 des États Membres sur la question du gel des avoirs avaient permis à l'Équipe de surveillance de noter que « des avoirs d'un montant d'environ 85 millions de dollars avaient été gelés dans le cadre du régime de sanctions appliqué par 36 États Membres » (voir S/2008/324, par. 47). En novembre 2007, l'Équipe a indiqué qu'elle avait recensé 435 « mesures de gel des avoirs » prises par des États Membres à l'encontre d'environ 165 des 489 individus et entités (de l'époque) inscrits sur la Liste, ces avoirs consistant essentiellement en soldes de comptes bancaires. L'Équipe a calculé que « plus de 95 % du montant total des avoirs déclarés gelés [avaient] été gelés par neuf États » (voir S/2007/677, par. 58).

99. L'Équipe de surveillance note que, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003) du Conseil de sécurité, il a été demandé aux États Membres de présenter un rapport sur leur application du régime des sanctions établi au titre des résolutions 1267 (1999), 1333 (2000) et 1390 (2002), y compris le gel des avoirs. De même, au paragraphe 44 de la résolution 2368 (2017), le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres de présenter au Comité un rapport actualisé en la matière. Le dernier rapport de cette nature a été reçu par le Comité en décembre 2009.

100. L'un des paramètres actuels qui permettent une certaine évaluation, bien que limitée, de l'application des mesures prises en matière de gel des avoirs touche au nombre de demandes d'exemption reçues par le Comité. L'Équipe de surveillance a entrepris un examen de toutes les demandes d'exemption soumises depuis 2003 et a constaté qu'en général, le nombre des demandes d'exemption avait baissé au cours des dix dernières années. Une telle baisse pourrait s'expliquer de multiples façons, y compris par la radiation de noms de personnes ayant fait l'objet de demandes d'exemption.

101. L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour leur rappeler la demande formulée aux paragraphes 11 et 12 de la résolution 2462 (2019) concernant les mesures relatives au gel des avoirs et la nécessité d'une application rigoureuse des mesures figurant au paragraphe 1 de la résolution 2368 (2017), et communique ces informations à l'Équipe de surveillance. L'Équipe de surveillance recommande également que cette lettre rappelle les mesures relatives aux exemptions accordées en matière de gels des avoirs comme il est indiqué au paragraphe 81 de la résolution 2368 (2017).

C. Embargo sur les armes

102. Le détournement d'armes de petit calibre et d'armes légères, de matériel ainsi que d'éléments et de précurseurs d'engins explosifs improvisés continue d'aggraver la situation dans les zones de conflit. Les États Membres ont indiqué que des armes provenant du conflit libyen ont été acheminées jusque dans le bassin du lac Tchad et au Sahel, accroissant ainsi les capacités des organisations terroristes dans ces zones. Pareil constat souligne les répercussions du non-respect de l'embargo sur les armes établi en application de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité et des mesures exécutoires prorogées en application de la résolution 2437 (2018) du Conseil, ce qui pourrait entraver les activités de lutte contre le terrorisme au-delà de la Libye.

103. Dans la zone de conflit principale, les États Membres ont continué de constater qu'une diversité d'armes était en possession d'entités désignées. En République arabe syrienne, les États Membres ont fait état de preuves visuelles attestant l'utilisation d'armes de petit calibre provenant d'un grand éventail de pays par des entités affiliées soit à l'EIIL, soit à Al-Qaida, dont des fusils d'assaut Steyr AUG, des fusils de précision Dragunov, des lance-grenades automatiques AGS-17, des missiles antichar TOW et des obus de mortier de 82 mm fabriqués en Serbie. Les États Membres ont également fait état d'une utilisation croissante d'engins explosifs improvisés télécommandés tant en Iraq qu'en République arabe syrienne par le reste des cellules de l'EIIL. Ces États ont signalé l'utilisation d'éléments d'engins explosifs improvisés détournés et importés, mettant en évidence l'association d'un climat de corruption avec des réseaux d'achat illicites facilitant ainsi un approvisionnement interrompu.

104. Une action coordonnée des États Membres a réussi à perturber un réseau d'achat qui fournissait sciemment à l'EIIL en République arabe syrienne des véhicules aériens téléguidés et des composants. Les membres de ce réseau et l'entité commerciale qu'ils avaient utilisée pour acheminer des fonds à des fins d'achat étaient frappés d'interdiction au niveau national. Le même réseau s'est également chargé, selon un État Membre, de l'acheminement de produits chimiques depuis la zone libre de Mersin en Turquie jusqu'à des combattants de l'EIIL en République arabe syrienne. Il s'agissait notamment de poudre d'aluminium, d'acide nitrique ainsi que de nitrates d'ammonium, de potassium et de sodium. Les documents d'exportation de Mersin mentionneraient des entreprises enregistrées en Iraq et en Jordanie en tant qu'utilisateurs finaux pour permettre aux biens de franchir la frontière sans entrave aux points de passage dans la province de Kilis (voir S/2016/262, annexe).

105. Le problème du détournement d'armes et de matériel souligne l'importance du respect de normes internationalement reconnues régissant les documents d'exportation, les certificats d'utilisateur final et les déclarations d'utilisateur final. Il est fait observer qu'il continue d'y avoir des écarts importants entre les normes à appliquer et la cohérence de la terminologie adoptée dans ces documents. Une étude récente a mis en évidence plusieurs cas où les documents avaient été mal remplis, renseignés de façon incomplète ou inadéquate, rédigés de manière incohérente au point, parfois, de ne plus faire apparaître l'engagement pris de fournir aux exportateurs une preuve de livraison et d'empêcher légalement toute réexportation à des tiers parties¹¹.

V. Activités de l'Équipe de surveillance et observations

106. Entre juillet et décembre 2019, l'Équipe de surveillance a effectué 50 visites de pays et visites techniques. Elle a continué de promouvoir le régime de sanctions en participant à 40 conférences, réunions et ateliers internationaux, notamment ceux de l'Organisation de l'aviation civile internationale, d'INTERPOL, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Union européenne, du Groupe d'action financière et d'organes régionaux similaires, du Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme, de la Communauté de développement de l'Afrique australe, du Centre de lutte contre le terrorisme de la Communauté d'États indépendants, de l'Organisation du Traité de sécurité collective, du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et de l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération. Elle a tenu des réunions régionales pour l'Afrique de l'Ouest et l'Asie du Sud-Est. Elle a continué de

¹¹ Conflict Armament Research, *Diversion Digest*, n° 2, Londres, août 2019.

dialoguer avec des entités et associations de divers secteurs : finances, ressources naturelles, commerce d'antiquités, défense et technologies de l'information. Au cours de la période considérée, elle a participé à des réunions organisées par le Bureau de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, coopérant étroitement avec ces derniers à l'établissement des rapports qu'il est demandé au Secrétaire général d'établir. Elle reste membre du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies et participe aux réunions de ses groupes de travail.

107. L'Équipe de surveillance accueillera volontiers des observations sur le présent rapport à l'adresse suivante : 1267mt@un.org.

Annexe I

Procédures engagées par des personnes inscrites sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, ou les concernant

1. Les procédures judiciaires pendantes ou récemment achevées dont l'Équipe de surveillance a connaissance concernant des personnes ou des entités inscrites sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida ou dont les noms ont été radiés de la Liste par le Comité sont présentées ci-après.

Pakistan

2. Le recours formé par Al Rashid Trust (QDe.005) contre l'application de sanctions à son égard est en instance devant la Cour suprême du Pakistan, qui est saisie d'un appel interjeté par le Gouvernement contre une décision défavorable rendue en 2003. Le recours similaire formé par Al-Akhtar Trust International (QDe.121) reste en instance devant une juridiction inférieure¹.

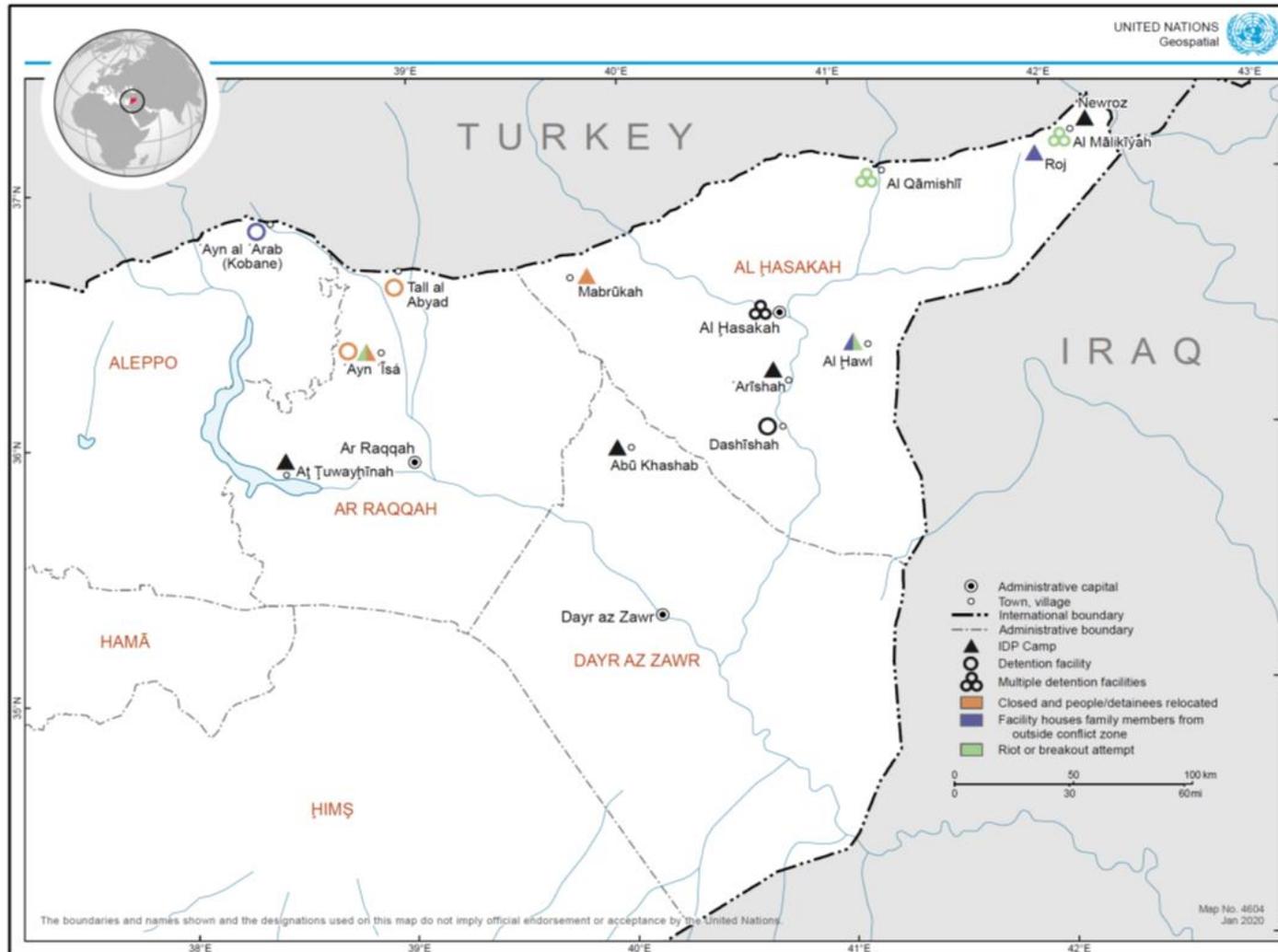
3. Dans une affaire distincte, un administrateur de la Pakistan Relief Foundation [inscrite sur la Liste comme alias d'Al-Akhtar Trust International (QDe.121)] a contesté le gel de son compte bancaire².

¹ Information communiquée par le Pakistan.

² Information communiquée par le Pakistan.

Annexe II

Carte des centres de détention et des camps pour les personnes déplacées dans le nord-est de la République arabe syrienne¹



¹ Les informations relatives à la localisation et à la nature des installations indiquées sur cette carte sont approximatives et susceptibles d'être modifiées.